



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N°2025/01/01

Objet : Autorisation de défendre et désignation d'un avocat

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « *défendre les intérêts de la Communauté de communes dans toutes les actions dirigées contre elle, et notamment devant les juridictions de l'ordre administratif, judiciaire ou pénal ; d'intenter au nom de la Communauté de communes et pour le compte de celle-ci ou celui de ses agents, toute action en justice notamment devant les juridictions de l'ordre administratif, judiciaire ou pénal, éventuellement par voie de référé ou en se constituant partie civile, dans tous les cas où la défense de ses intérêts ou de ses agents l'exige ; de déposer plainte au nom et pour le compte de la Communauté de communes, de donner mandat pour la défense des intérêts de la Communauté de communes. Elle emporte aussi pouvoir d'engager des pourparlers transactionnels* »,

Considérant la requête en référé précontractuel n° 2405036-0 présentée par FROID CUISINE HERAULT et enregistrée le 27/12/2024, (article L551-1 du code de justice administrative) à fins d'annulation de la procédure d'attribution du lot n°12 « Cloisonnement et faux plafonds isothermes / menuiseries isothermes / équipements de cuisine / équipements frigorifiques (relance pour donner suite à déclaration sans suite) » du marché « Travaux de construction de la cuisine centrale intercommunale »,

DECIDE

Article 1 : La Communauté de Communes défendra ses intérêts en justice dans le cadre du litige l'opposant à la société FROID CUISINE HERAULT.

Article 2 : La SELARL Goutal, Alibert & Associés sise 5 rue Saint Thomas (30000 Nîmes) est désignée pour représenter la Communauté de communes dans ces instances.

ARTICLE 3 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et fera l'objet d'une publication sur le site de la Communauté de communes de Petite Camargue.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à Vauvert, le 03 janvier 2025.

Le Président,

André BRUNDU

